

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi quinze décembre à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 10 décembre 2025 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente

Mmes ALVERNHE, BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, KREUTER, MYARD-DALMAIS, TAMBURINI

MM NOBLECOURT (jusqu'à la délibération 1.3 incluse), PERROTTON

Etaient excusé(e)s :

Mmes BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), PERRENES, RAMBAUD (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES), VERDU (donne pouvoir à M. NOBLECOURT)

MM DE BOISRIOU (donne pouvoir à M. REPENTIN), GACHET (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)

## 2. RESSOURCES HUMAINES

### 2.4 SECRETARIAT DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY, GRAND CHAMBERY ET LE CCAS DE CHAMBERY

Depuis 2016, la Ville prend en charge l'organisation du secrétariat de la médecine professionnelle pour les agents municipaux, du CCAS et de Grand Chambéry. Les trois collectivités ont en effet adhéré à titre individuel, par convention, au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion de la Savoie.

La Ville, disposant de locaux adaptés et d'agents expérimentés, a accepté de prendre en charge la gestion du secrétariat du service de médecine préventive pour les trois collectivités.

La convention qui règle la répartition du coût global des charges de fonctionnement de ce service entre les trois collectivités expire le 31 décembre 2025, tout comme la convention passée avec le CDG pour l'adhésion à son service de médecine préventive.

Avec le renouvellement de cette adhésion pour une nouvelle période de trois ans, renouvelable tacitement pour la même durée, à compter du 1er janvier 2026, il convient de renouveler la convention de répartition des charges de fonctionnement du secrétariat de médecine préventive.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

#### ◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la prise en charge par la Ville de l'organisation du secrétariat de la médecine professionnelle (locaux, personnel) pour la Ville, Grand Chambéry et le CCAS de Chambéry et la facturation de la prestation de service correspondante par la Ville de Chambéry aux deux autres collectivités.
- Autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention s'y rapportant, annexée à la présente délibération, qui prend effet au 1er janvier 2026.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- La présente/ délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
  - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
  - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs  
en exercice : 17  
Présents : 10  
Pouvoir : 4

Vote : Pour : 14  
Contre :  
Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au  
Registre des délibérations,  
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation

Christelle FAVETTA SIEYES  
Conseillère départementale Chambéry-3  
Adjointe au Maire en charge de  
Cohésion et Justice Sociale / Santé et Seniors  
Vice-Présidente du C.C.A.S. Chambéry



# CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU SECRETARIAT DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY, GRAND CHAMBERY ET LE CCAS DE CHAMBERY

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Chambéry, représentée par son Maire, Monsieur Thierry REPENTIN, habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal,

Et,

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, dont le siège social se situe 106 allée des Blachères à Chambéry, représentée par son vice-président, Jean-Maurice Venturini, chargé des ressources humaines, de l'accessibilité et de l'appui aux communes habilité à la signature de la présente convention,

Et,

Le CCAS de Chambéry, sise 145 rue Paul Bert – 73000 CHAMBERY, représenté par son Président en exercice Monsieur Thierry REPENTIN, habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil d'Administration,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

## **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La Ville de Chambéry, Grand Chambéry et le CCAS de Chambéry ont adhéré à titre individuel, par convention, au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion de la Savoie.

Le coût de ce service est facturé pour chacune des collectivités par le CDG73.

Pour son bon fonctionnement, la Ville, qui dispose des locaux adaptés nécessaires et d'agents expérimentés pour l'exercice de ces missions, a accepté de prendre en charge la gestion du secrétariat du service de médecine préventive pour les trois collectivités.

Le coût global de la prestation de service correspondante doit être facturé à Grand Chambéry et au CCAS de Chambéry.

## **Article 2 – Modalités de fonctionnement**

La Ville de Chambéry gère le secrétariat médical. Toutefois, chacune des collectivités sollicite directement le service de médecine professionnelle dans le cadre de ses missions.

## **Article 3 – Modalités de financement et de remboursement**

Rentrent dans le coût global de la prestation de service facturée par la Ville de Chambéry à Grand Chambéry et au CCAS de Chambéry, les charges suivantes :

Accusé de réception en préfecture 073-267310050-20251215-25_00960-DE Date de télétransmission : 24/12/2025 Date de réception préfecture : 24/12/2025
---

- Valorisation de la mise à disposition des locaux pour les visites médicales des agents, situés au 145 rue Paul Bert à Chambéry ;
- Coût salarial chargé des agents assurant des missions en lien avec le secrétariat médical :
  - Deux secrétaires pour la prise de rendez-vous et le suivi administratif et comptable du service, à la hauteur de leur temps de travail
  - Une responsable du service Santé et Sécurité au Travail pour l'encadrement des deux secrétaires, à hauteur de 15% de son temps de travail
- Fournitures, matériels courants, fluides;

Une quote-part est calculée pour chacune des collectivités au prorata du nombre d'agents présents dans ses effectifs au 31 décembre de l'année N-1. Ce coût global ainsi que le calcul de la quote-part sont revus chaque année en fonction des dépenses du service et/ou du nombre d'agents de chaque collectivité.

La Ville de Chambéry transmettra à Grand Chambéry et au CCAS de Chambéry, au 31 décembre de l'année N, un décompte de la somme due, en vue de son règlement.

#### **Article 4 – Durée et révision**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la durée du conventionnement avec le CDG de la Savoie pour l'adhésion au service de médecine préventive.

Elle pourra faire l'objet d'avenants, notamment pour la révision des modalités de financement ou remboursement.

Elle peut être dénoncée par l'une des parties en respectant un délai de deux mois avant le terme de la convention.

#### **Article 5 – Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Dans tous les cas, les parties s'obligent à rechercher, préalablement à toutes actions par voies contentieuses, un accord amiable.

Fait à Chambéry, en 3 exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Chambéry,  
Le Maire,

Pour Grand Chambéry  
Le Président,  
Pour le Président,  
Le Vice-président  
chargé des ressources humaines, de  
l'accessibilité et de l'appui aux communes

Thierry REPENTIN

Jean-Maurice VENTURINI

Pour Le C.C.A.S. de Chambéry  
Le Président,

Thierry REPENTIN